

CHOISIR UN ASSISTANT MATERNEL POUR L'ACCUEIL DE SON ENFANT

Guide à destination des futurs parents employeurs



Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Pour information :

Les informations qui vous sont proposées dans ce livret s'appliquent également si vous choisissez de confier votre enfant à une **garde à domicile**, qui vient garder votre enfant à **votre domicile**.

Au regard de ces informations, la principale différence entre un assistant maternel et une garde à domicile est que cette dernière n'a pas besoin d'un agrément pour exercer et n'a pas obligation de suivre la formation initiale qui s'impose aujourd'hui aux assistants maternels.



Vous souhaitez confier votre enfant à un assistant maternel ?

Ce guide est conçu pour vous accompagner pas à pas dans cette démarche. Il vous permettra de mieux connaître ce métier et d'anticiper les formalités nécessaires.

Il vous aidera aussi à rechercher et choisir la personne qui accueillera votre enfant.

[Au sommaire](#)

1. Parlez moi du métier d'assistant maternel.
2. Où trouver un assistant maternel ?
3. Comment choisir un assistant maternel pour mon enfant ?
4. Devenir employeur, qu'est-ce que cela implique ?
5. De quelles aides puis-je bénéficier ?
6. Mes interlocuteurs.



1. Parlez-moi du métier d'assistant maternel



Assistant maternel est un métier à part entière.

Il consiste à accueillir à son domicile (ou dans une Maison d'Assistants Maternels - MAM) un ou plusieurs enfants mineurs confiés par leur parents, contre une rémunération.

Être assistant maternel, c'est :

- **Une responsabilité** : l'assistant maternel veille au bien-être et à la sécurité de l'enfant, ainsi qu'à son épanouissement. Il a un rôle complémentaire de celui des parents dans l'éducation et l'éveil de l'enfant.
- **Un agrément** : l'agrément délivré par le service de PMI du Département est obligatoire pour pouvoir exercer ce métier. Il définit le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir en fonction de ses compétences, de son logement et de sa situation familiale.
- **Une formation initiale** : depuis 2007, les assistants maternels agréés suivent une formation obligatoire de 120 heures.
- **Un suivi régulier** : les assistants maternels sont suivis par des infirmières et puéricultrices du service PMI.
- **Un réseau de professionnels** : l'assistant maternel bénéficie de temps d'informations et d'échanges proposés par le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que d'animations collectives pour favoriser l'éveil et la socialisation de votre enfant.
- **Une offre adaptée** : l'assistant maternel s'efforce de prendre en compte vos besoins en termes d'accueil (conditions d'accueil, horaires atypiques, besoins particuliers de l'enfant, etc.)



2. Où trouver un assistant maternel ?

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCVT, à votre service

C'est un lieu de rencontre, d'information, et d'accompagnement autour de l'accueil du jeune enfant. C'est un service gratuit accessible à tous parents et futurs parents.

Il est chargé d'une mission de **guichet unique d'information** et vous propose de :

- Recevoir des conseils personnalisés pour mieux définir vos attentes et besoins et pour découvrir les diverses options disponibles pour l'accueil de votre enfant, adaptées à votre situation.
- Accéder à une liste actualisée des assistants maternels agréés (indépendants ou en MAM) du territoire de la CCVT, pour un accueil en toute confiance.
- Vous informer sur vos droits et obligations de parents employeurs lorsque vous faites appel à un assistant maternel.
- Être orienté vers des ressources adaptées en cas de questionnements sur la parentalité.



En outre, la CCVT a mis en place **un portail en ligne** qui vous permet de déposer votre demande d'accueil auprès d'un ensemble de structures d'accueil collectif du territoire, ainsi qu'auprès des assistants maternels : le RPE peut vous accompagner pour y effectuer votre démarche.

Contactez le RPE, guichet unique petite enfance

14 rue du Bienheureux Pierre Favre
74230 THÔNES

Tél : 06 22 45 30 38 - Courriel : rpe@ccvt.fr

Permanences d'accueil sur RDV ou par téléphone

- Lundi et jeudi : 13h30-16h00
- Mercredi : 9h00-11h00

Le saviez-vous ?

Vous pouvez également retrouver la liste des assistants maternels sur le site <https://monenfant.fr> proposé par la CAF

3. Comment choisir un assistant maternel pour mon enfant ?

Voici quelques conseils, pour vous aidez dans votre démarche de recherche :

- Tout d'abord, définissez clairement vos besoins et conditions, selon ce que vous souhaitez pour votre enfant : vos attentes éducatives, humaines et environnementales, les besoins particuliers de votre enfant, etc.
- Listez vos besoins pratiques concernant l'accueil de votre enfant : jours et horaires d'accueil, accueil régulier ou irrégulier selon vos éventuelles contraintes professionnelles ou familiales, accueil en période de vacances scolaires, etc.

➔ Le 1er contact téléphonique avec l'assistant maternel :

- Présentez-vous (nom, commune de résidence).
- Présentez vos besoins et vos attentes concernant l'accueil de votre enfant.
- Indiquez la date de début d'accueil souhaitée et vérifiez avec l'assistant maternel sa disponibilité à cette date.
- Proposez à l'assistant maternel de se présenter à son tour.



Si ce premier contact est positif, fixez un rendez-vous avec l'assistant maternel à son domicile et laissez vos coordonnées.

Si possible, organisez-vous pour que les deux parents (et l'enfant s'il est né) soient présents, afin de pouvoir échanger par la suite sur vos impressions.



Focus : l'entretien au domicile de l'assistant maternel

Pour faciliter les échanges et ne rien oublier, prenez le temps, avant l'entretien, de poser par écrit vos questions et les sujets que vous souhaitez aborder avec l'assistant maternel (vos souhaits et aussi vos inquiétudes, qui sont tout à fait légitimes).



Voici quelques propositions pour vous guider :

S'informer sur :

- les personnes vivant au domicile (conjoint, enfants...)
- le nombre et l'âge des autres enfant(s) accueilli(s)
- les horaires de travail (liés à l'accueil des autres enfants)
- la présence d'animaux

Visiter le lieu de vie

En particulier, les pièces et espaces auxquels l'enfant aura accès.

- Les espaces jeux
- L'espace repas
- L'espace repos
- L'espace pour le change
- Le jardin, etc.

Évoquer le déroulé de la journée

- Les activités en intérieur, en extérieur, le sommeil, les repas, les trajets, etc.
- Les conditions d'accueil des enfants malades

S'assurer de la cohérence éducative

Vous allez partager l'éducation de votre enfant, aussi il convient de prendre le temps d'échanger sur ce que vous attendez d'un accueil chez un assistant maternel et notamment sur :

- l'autonomie de l'enfant (déplacement au sol, le laisser faire tout seul...)
- l'apprentissage de la propreté
- le langage utilisé avec les enfants
- les règles de vie
- l'éveil de l'enfant
- la place du doudou, de la tétine
- l'utilisation du parc
- etc.

Le contrat de travail

- Le taux horaire
- Le nombre d'heures d'accueil par semaine, les jours d'accueil, le nombre de semaines/an, les prévisions de vacances, etc.

Échanger sur l'accueil des parents

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, définir ensemble :

- où se fait l'accueil
- la durée des échanges



4. Devenir employeur, qu'est-ce que cela implique ?



Lorsque vous confiez votre enfant à un assistant maternel, vous devenez particulier employeur et l'assistant maternel devient votre employé ; vous devez respecter plusieurs obligations.

Un engagement réciproque préalable

Pour confirmer votre accord d'accueil, vous pouvez établir avec l'assistant maternel un engagement réciproque (à télécharger sur le site de l'URSSAF ou de la DREETS). D'autre part, vous devez vérifier la validité de son agrément et celle de ses attestations d'assurances (RC professionnelle et véhicule).

Le contrat de travail, un document obligatoire

Vous devez établir un **contrat de travail par enfant**, en double exemplaire, qui respecte la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. Celle-ci fixe le cadre réglementaire de la profession, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

A noter : modèles gratuits de contrats sur les sites internet de l'URSSAF et de la DREETS.

Avant la fin du 1er mois d'accueil

Vous devez renseigner une demande de **Complément de libre choix du mode de garde** (disponible sur le site monenfant.fr.) Selon le cas, la Caf ou la MSA informera directement l'URSSAF de l'emploi de votre salarié ; vous recevrez alors un numéro employeur dans un délai de 4 à 6 semaines.

Durant toute la durée du contrat, vous devrez :

- **Chaque mois** : verser le salaire net et les indemnités dus au salarié, déclarer cette rémunération à l'Urssaf, qui calculera le montant des cotisations dues et établira le bulletin de salaire du salarié
- **Chaque année** :
 - faire le point sur les congés payés (après le 31 mai),
 - établir une régularisation prévisionnelle à la date anniversaire du contrat,
 - informer l'assistant maternel de son droit à la formation continue.

À la fin du contrat, vous devrez :

- Respecter un préavis dont la durée varie en fonction de l'ancienneté,
- Ajouter au dernier salaire les sommes dues au titre de la fin de contrat.



5. De quelles aides puis-je bénéficier ?

Afin de vous aider à en financer le coût, des aides à la garde d'enfant sont disponibles.

- **Le Complément libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), attribué par la CAF (ou par la MSA)**

Vous pouvez bénéficier de cette prestation pour l'accueil de votre enfant de moins de six ans : elle correspond à la prise en charge d'une partie du salaire, des frais de repas, des indemnités d'entretien et des charges sociales que vous versez à l'assistant maternel.

Estimation de votre CMG

Vous pouvez effectuer une simulation de son montant sur les sites internet de la CAF, de l'URSSAF ou de la MSA.

Cette prestation vous est attribuée par la CAF (ou par la MSA) sous certaines conditions.

Rendez-vous sur leur site internet pour une information détaillée et pour déposer votre demande.

Attention !
Déposez votre demande dès le premier mois où vous employez un assistant maternel (y compris la période d'essai ou d'adaptation), car elle ne pourra vous être versée qu'à compter de la date de dépôt (pas de versement rétroactif)

- **Les avantages fiscaux**

Vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais de garde des jeunes enfants.

- **Autres aides possibles**

Votre employeur peut aussi prendre en charge une partie des frais de garde.

Renseignez-vous !



6. Mes interlocuteurs

LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Services enfance/parentalité

39 avenue de la Plaine
74000 ANNECY
Tél : 04 50 33 20 04

Site : www.hautesavoie.fr (> Accueil > En pratique > Parents/Enfance/Petite enfance)

Pôle médico-social d'Annecy-le-Vieux Protection maternelle et infantile (PMI)

- Consultations du médecin ou de l'infirmière-puéricultrice

Tél : 04 50 33 23 25

Permanence le mercredi à Thônes
CCVT - 14 Rue du B. Pierre Favre, 74230 Thônes

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE

2 rue Émile Romanet
74987 ANNECY CEDEX 9
Tél : 32 30

Sites : www.caf.fr et www.mon-enfant.fr

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Accueil sur rendez-vous

2, bd du Fier - 74993 ANNECY Cedex 9
Tél : 09 69 36 87 00

Site : www.msa.fr

IPERIA

Plateforme nationale d'information et de professionnalisation du secteur de l'emploi à domicile

Site : www.institut.iperia.eu

FRANCE TRAVAIL

127 avenue de Genève - CS 80532
74000 ANNECY
Tél : 39 95 (prix d'un appel local)



URSSAF

Service Pajemploi
TSA 40010 - 38046 Grenoble cedex
Tél : 0 806 807 253 (prix d'un appel local)

FRANCE EMPLOI DOMICILE

Branche professionnelle de l'emploi à domicile
Tél : 09 72 72 72 76

Site : www.franceemploiadomicile.fr

FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEUR (FEPEM)

(Voir également la liste complète des organisations d'employeurs particuliers, disponible auprès de France Emploi Domicile)

Tél : 09 70 51 50 50

Site : www.fepem.fr

DREETS 74

- Service de renseignement en droit du travail

48 avenue de la République
BP 9001 - 74990 Annecy Cedex 9
Tél : 08 06 000 126 (prix d'un appel local)

CONSEIL DES PRUD'HOMMES ANNECY

19 avenue Parmelan - 74011 ANNECY
Tél : 04 50 33 76 00
Site : www.justice.gouv.fr



Notes

[illegible]



Relais Petite Enfance de la CCVT

Guichet unique d'information Petite enfance

- Au service des familles
- Au service des professionnels de l'accueil individuel

14 Rue du Bienheureux Pierre Favre - 74230 THÔNES

Tél : 06 22 45 30 38 - Courriel : rpe@ccvt.fr

Permanences d'accueil

Sur place sur rendez-vous
ou par téléphone

- Lundi et jeudi de 13h30 à 16h00
- Mercredi de 9h00 à 11h00